



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juillet 2019

La réunion s'est ouverte à 18 h 00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : Mr E.BADOT, Mr D.ZANOUN, Mme Julie BOUIN, Mme Sophie LEBEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 d 23 juillet 2015 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le budget primitif communal 2019, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2019 ;

Vu les différentes demandes de subventions émanant de diverses associations ;

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions émanant de diverses associations.

Après un examen attentif de chaque demande, il est proposé le versement des subventions suivantes :

Au titre du fonctionnement (compte 6574)

- Association Patrimoine Mijoux : 2 000 €
- Club des Sports Monts-Jura : 2 000 €
- Alec 01 : 80 €
- Coopérative scolaire : 800 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de La Haute Valserine : 300 €
- FNACA : 960 €
- Mercredi des neiges : 45 €

Pour un total de : 6 185 €

Au titre de l'organisation (compte 6745)

- Association Valzik : 2 000 €
- Association Tir et Sports : 4 500 €
- Association Animation Mijoux : 1 700 €

Pour un total de : 8 200 €

Après en avoir délibéré, considérant les lignes budgétaires affectées aux dotations des subventions aux associations, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des subventions aux associations tel que listé ci-dessus.

II. Renouvellement de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols par les services de la CAPG

Le conseil ne souhaite pas renouveler la convention d'instruction des autorisations du droit de sols par les services de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, l'instruction de ces dossiers sera assurée par les services de la mairie à compter du 1^{er} octobre prochain.

III. Questions et délibérations diverses

Demande de subventions travaux ONF :

Le conseil municipal de Mijoux sollicite le concours de l'association Sylv'ACCTES pour une aide aux travaux sylvicoles de dégagement sur une surface de 8 hectares sur la parcelle forestière M de 2^o série de la forêt communale, parcelle cadastrale section B n^o 793.

Le pourcentage de l'aide sollicitée sur les 8 hectares de la forêt communale est de 40% sur un montant H.T. de 3061,87 euros soit 1225 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Mr Le Maire ou son adjoint à signer toute pièce relative à ce dossier de demande d'aide sylvicole à l'association Sylv'ACCTES 2019.

Emprunt CERA :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le Budget primitif voté le 21 mars 2019,

Considérant que lors de sa séance du 21 mars 2019, le conseil municipal a voté un programme d'investissement pour l'exercice 2019 nécessitant la réalisation de deux emprunts d'un montant respectif de 70 000 euros et de 270 000 euros,

Considérant que les collectivités territoriales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Vu la proposition de conditions d'emprunts faite par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, deux contrats de prêts établis aux conditions suivantes :

- Un prêt relais à remboursement de capital in fine dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 270 000 euros
 - Taux d'intérêt : 0.40 %
 - Intérêts calculés sur la base de mois de 30 jours rapportés à une année de 360 jours
 - Date d'expiration du contrat : elle correspond à la date de Début de Crédit (DDC) majorée de 3 ans
 - Périodicité des échéances en intérêts : trimestrielle
 - Commission : 270 euros
 - Garanties : néant

- Un prêt amortissable à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 70 000 euros
 - Durée : 14 ans et 5 mois
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Taux fixe : 1 %
 - Commission : 200 euros
 - Garanties : néant

Autorise le Maire à signer les contrats d'emprunts selon les conditions susmentionnées.

Demande de la commune des Molunes sur la validation des noms de rue et lieu-dit côté Mijoux : validé

Demande de Mme Julliard relative à un projet sur une parcelle communale située au Col de La faucille : réponse reportée à une réunion ultérieure dans l'attente de précisions sur l'implantation des projets prévus par la CAPG sur ce secteur.

Il est 19h30, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée